

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 4 OCTOBRE 2022**

Le mercredi 28 septembre deux mille vingt-deux, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le mardi 4 octobre deux mille vingt-deux à 20h00. Le mardi 4 octobre deux mille vingt-deux à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Carolus Coralie, Chaintré Christian, Daugé Stéphane, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Estrade Laurent, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Morel Didier, Sèvre Alain, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine, Vaillant Claudine.

Absents représentés : Mesdames, Messieurs : Chapelle Éric (*Karine Vadier-Chauvineau*), Dugleux Geneviève (*Jean-Louis Ledoux*), Michaud Jacky (*Claudine Vaillant*), Braconnier-Gatard Anne (*Christian Chaintré*), Girard Éric (*Charles Deroo*), Jean-Loïc Herbreteau (*Didier Morel*).

Absent excusé : Monsieur Durand Jean-Louis.

Monsieur Didier Morel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire indique que le point n°13 (Financement des investissements 2022-souscription d'un emprunt) est retiré de l'ordre du jour en raison de la non-réception à ce jour de précisions demandées sur les offres reçues. Ce point sera reporté au prochain conseil municipal.

D'autre part, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif au projet d'arrêté préfectoral portant sur la liquidation et la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de la Vonne suite à sa dissolution au 31 mars 2011 (point n°13).

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'ajout ce point à l'ordre du jour de la séance.

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion
de Conseil Municipal du jeudi 25 août 2022**

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 août 2022 demande s'il y a des remarques ou des questions.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 12 août 2022

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

<i>Date</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Adresse</i>
29/08/2022	AN 0225	19 Rue du Berry
30/08/2022	AK0114	Petite Rue Saint-Louis
06/09/2022	AK0111	22 Rue Saint-Louis
15/09/2022	AK0215	12 Rue Babinet

Jean-Louis Ledoux souligne le peu de DIA reçues sur cette période et s'interroge sur les raisons : peu de biens à vendre, difficulté d'obtention des emprunts.

**Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA
pour les bâtiments communaux avec la SAEML SOREGIES**

Jean-Louis Ledoux indique que Sorégies a communiqué la proposition de renouvellement du contrat de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux portant sur le prix du kWh qui augmenterait de 17,5%.

Dans le contexte tendu, Jean-Louis Ledoux présente un bilan des coûts pour la commune de l'énergie consommée sur 2021 :

Electricité	: 49 131 €
Gaz (mairie)	: 13 970 €
Réseau chaleur	: 6 792 €
Total	: 69 893 €

La commune a perçu en recettes 72 474 € (TCCFE) en 2021.

Au 13 septembre 2022, les dépenses sur le poste électricité sont de 44 400 €, pour un montant provisionné de 75 000 €.

Jean-Louis Ledoux a sollicité les services de Grand Poitiers afin de maîtriser ce poste budgétaire. D'autre part, il est question de la révision de la part des recettes de l'IFER sur l'éolien afin d'augmenter la part perçue par les communes, qui supportent sur leur territoire les installations. Actuellement la proportion est de 20 % pour la commune, 80 % pour l'intercommunalité.

Christian Chaintré indique qu'il a été interpellé quant à l'augmentation du prix de l'abonnement qui est de 24% a minima, jusqu'à 62%.

Il demande s'il est possible de faire remonter collectivement l'information via l'association des Maires. Pascal Mauroy précise que l'augmentation pour le prix de l'abonnement sera de l'ordre de 20%, les tableaux comparatifs communiqués ne sont pas présentés uniformément : certains sont en HT, d'autres en TTC.

Un comité intercommunal est prévu le 20 octobre, Jean-Louis Ledoux posera la question.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-I et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché (SOREGIES IDEA) de la SAEML SOREGIES, et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA.

Ouverture d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire afin de renforcer l'équipe technique municipale après le départ en retraite d'un agent, de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nomination se fera par la voie de mutation.

Monsieur Alain Sèvre demande les raisons du souhait de mutation de cet agent. Jean-Louis Ledoux indique qu'il a reçu différentes propositions, l'agent souhaite vivre une autre expérience, notamment travailler en équipe ce qui n'est pas le cas sur son poste actuel.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la création de ce poste et autorise le Maire à faire toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au recrutement.

Demandes de subventions

Association « Karaté Mélusin »

Madame Catherine Marot, Adjointe au Maire en charge de la vie associative donne lecture de la demande de subvention de l'association « Karaté Mélusin » qui œuvre dans le cadre du domaine sportif.

L'objectif est de contribuer à équiper l'ensemble des adhérents de protections et de supports techniques permettant de faciliter l'apprentissage du Karaté.

Le montant demandé s'élève à 300.00 €.

Association « Le collectif Mélusine »

Madame Catherine Marot, Adjointe au Maire en charge de la vie associative donne lecture de la demande de subvention de l'association « Le Collectif Mélusine » qui œuvre dans le cadre du domaine de l'économie sociale et solidaire.

Le montant demandé s'élève à 500.00 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte les présentes demandes et autorise le Maire à procéder au versement par le compte 6574 en dépense de fonctionnement.

Création de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, a amené nombre d'évolutions dans l'organisation de la sécurité civile tant au niveau national que local. Plusieurs textes sont déjà parus afin d'en préciser les modalités.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, paru le 31 juillet dernier, crée la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal doit désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile dénommé correspondant incendie et secours.

Ce correspondant incendie et secours pourra avoir les missions suivantes, sous l'autorité du maire :

- Mettre en œuvre des actions relatives à l'information des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, notamment le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) et le PCS (plan communal de sauvegarde),
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- Informer le conseil municipal des actions menées.

Monsieur le Maire propose la nomination de Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne Monsieur Éric Girard correspondant incendie et secours.

Réparation du portail du cimetière de Pranzay, Avenue de Poitiers

Monsieur le Maire indique que le portail du cimetière de Pranzay, Avenue de Poitiers est détérioré, à ce titre il est nécessaire de le reprendre en totalité afin de le remettre en état.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Art de Bâtir, domiciliée ZA la Pazioterie 86600 Coulombiers qui reprendra les éléments de maçonnerie au niveau des piliers pour un montant de 5 226.62 € HT soit un montant de 6 271.94 € TTC.

Puis il présente un devis de l'entreprise SARL Thévenet, domiciliée Route de Saintes, Venours, 86480 Rouillé qui reprendra les éléments de ferronnerie pour un montant de 9 497.22 € HT soit un montant de 11 396.66 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ces devis et autorise le Maire à les signer et à engager les travaux, les dépenses seront inscrites en section d'investissement.

Fourniture et pose d'une serrure sécurisée au local Mélusik

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès à la salle occupée par l'association Mélusik, propriété communale qui contient du matériel et instruments de musique.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise SARL Thévenet, domiciliée Route de Saintes, Venours, 86480 Rouillé pour la fourniture et la pose d'un cylindre électronique pour un montant de 1 457.80 € HT soit un montant de 1 749.36 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce devis et autorise le Maire à le signer et à engager les travaux, la dépense sera inscrite en section d'investissement.

Acquisition d'un véhicule pour le service technique

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la gestion de la flotte de véhicules attribués au service technique, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un véhicule.

Monsieur le Maire propose d'acquérir un véhicule Peugeot Partner neuf auprès de la société Abcis by autosphere SCA du Poitou, domiciliée 149 Avenue du 8 mai 1945 à Poitiers.

La proposition commerciale s'élève à 14 719.00 € HT soit un montant de 17 323.56 € TTC.

Monsieur Alain Sèvre demande pourquoi il ne s'agit pas d'un véhicule électrique. Jean-Louis Ledoux indique qu'un véhicule électrique coûte 8000 € de plus, ce que le budget de la commune ne peut pas supporter, d'autant que la commune n'est pas éligible à subvention. Catherine Marot demande s'il s'agit d'un véhicule diesel, Jean-Louis Ledoux répond par l'affirmative, il y a une erreur sur la proposition commerciale. Pascal Mauroy vérifiera.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition présentée.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'acquisition de ce véhicule, et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Reversement par le comité des Fêtes Mélusin à la commune des recettes du spectacle « A la rencontre de Mélusine »

Monsieur le Maire présente le bilan du spectacle « A la rencontre de Mélusine » donné les 7, 8 et 9 juillet 2022.

Le Comité des Fêtes Mélusin partenaire du spectacle a encaissé les recettes suivantes :

- Vente de places pour un montant de	8 312.00 €
- Recettes des sponsors pour un montant de	5 280.00 €
- Recettes de la buvette (bénéfice net)	1 212.00 €
- Soit un total de	14 804.00 €

Monsieur le Maire indique que le Comité des Fêtes propose de reverser à la commune le montant de 14 804.00 €.

Christian Chaintré regrette que le projet de ce spectacle n'ait pas été vu en commission culture, elle aurait pu notamment travailler sur les subventions mobilisables.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ce reversement qui sera comptabilisé en recette de fonctionnement.

Locaux de l'Espace entreprises 8, Rue Carnot

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue des locaux professionnels dans l'Espace Entreprises au 8, rue Carnot à l'Association du Service de Santé au Travail de la Vienne (ASSTV).

Il rappelle également la délibération N° 2022/38 prise lors de la séance de conseil municipal du 17 mai 2022.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le montant de provision pour charges, à la demande du preneur et d'y inclure l'entretien courant des locaux loués à raison d'une heure par semaine facturée à 20.00 € l'heure.

Cette somme sera ajoutée au montant mensuel de charges fixé dans la délibération N° 2022/38.

Les charges comprennent l'eau (froide et chaude), l'électricité, le chauffage et à compter du 12 septembre 2022, l'entretien courant des locaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce projet de modification du montant de provision pour charges mensuelle.

Remplacement d'un poteau incendie, devis de Eaux de Vienne SIVEER

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Monsieur le Maire, rappelle les termes de la délibération N° 2022/44 qui concerne un programme de remplacement de poteaux d'incendie hors service sur la commune.

Il indique qu'il est nécessaire d'ajouter un poteau situé avenue de Saintonge au carrefour avec la rue des Érables.

Monsieur le Maire présente le devis de Eaux de Vienne SIVEER d'un montant de 2 184.52 € HT soit un montant TTC de 2 621.42 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal de valider cette proposition.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide le remplacement d'un poteau d'incendie tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à engager les travaux.

Répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de la Vonne suite à sa dissolution au 31 mars 2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune était membre du syndicat intercommunal d'études et d'aménagements hydrauliques de la Vonne, qui avait été créé par l'arrêté préfectoral n° 81-D2/B2-297 en date du 15 décembre 1981, entre les communes de SANXAY, LUSIGNAN, CELLE L'EVESCAULT, MARIGNY-CHEMEREAU, VIVONNE et CURZAY SUR VONNE. Après sa transformation en un syndicat de travaux hydrauliques par un arrêté préfectoral n° 83-D2/B2-112 du 5 juillet 1983, les communes de JAZENEUIL et de CLOUE y avaient ensuite adhéré en 1984.

Les anciennes communautés de communes du Pays Mélusin et de Vonne et Clain ayant chacune décidé respectivement en 2009 et en 2010 d'étendre leurs compétences dans le domaine de l'aménagement et de l'entretien des cours d'eau, le syndicat intercommunal de la rivière la Vonne s'était retrouvé dépourvu de son activité.

La dissolution du syndicat de la Vonne avait alors été décidée aux termes de l'arrêté préfectoral n° 2011-D2/B1-007 en date du 15 mars 2011. Cet arrêté prévoyait que la dissolution serait effective le 31 mars 2011 et que les différentes opérations financières comptables, budgétaires et patrimoniales relatives au passif et à l'actif du syndicat pourraient être effectuées jusqu'au 1^{er} janvier 2012 en tant que de besoin.

Le conseil de la communauté de communes du Pays Mélusin a voté à cet effet une délibération n° 2013-2121/121 en date du 12 décembre 2013, et celui de la communauté de communes de Vonne et Clain y a procédé par une délibération n° 2013/102 en date du 18 décembre 2013. Bien que ces deux délibérations aient été rédigées en des termes concordants et qu'elles s'appuyaient sur les résultats financiers définitifs du syndicat intercommunal de la Vonne, elles n'ont pu être appliquées par la direction départementale des finances publiques, car elles ne se prononçaient pas sur la répartition de la totalité des comptes de l'actif et du passif dudit syndicat, et surtout parce qu'elles prévoyaient l'attribution directe de certains biens du syndicat intercommunal à la communauté de communes du Pays Mélusin, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de rivières. Or, les biens composant l'actif et le passif d'un syndicat intercommunal dissous ne peuvent être répartis qu'entre ses communes membres et ne peuvent pas être attribués aux établissements publics de coopération intercommunale qui reprennent ses compétences, selon les articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales. Faute de pouvoir être liquidé, le budget du syndicat intercommunal de la Vonne est donc resté depuis lors sans mouvement dans les comptes de la direction départementale des finances publique de la Vienne.

Afin de pouvoir clore les comptes de ce syndicat intercommunal avant la fermeture de la trésorerie de Vivonne et le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, les services de cette direction ont élaboré le projet de répartition des biens du syndicat intercommunal de la Vonne, qui figure dans le tableau ci-joint et que reprend le projet d'arrêté qui a été diffusé aux maires des huit communes membres par le courrier envoyé par le préfet le 24 juin dernier. La consistance et la valeur du patrimoine du syndicat intercommunal sont celles au jour de la dissolution, soit le 31 mars 2011, conformément aux règles comptables applicables et à l'arrêté préfectoral du 15 mars 2011. Les parts de l'actif et du passif, et notamment de la trésorerie, qui reviennent à chacune des communes membres demeurent celles fixées par les deux délibérations précitées des communautés de communes du Pays Mélusin et de Vonne et Clain. Elles sont fondées sur le linéaire de berge et le potentiel fiscal.

Les parts de chaque commune sont ainsi pour la majorité des comptes d'actif et de passif de 10,40 % pour CELLE L'EVESCAULT, de 7,24 % pour CLOUE, de 21,07 % pour LUSIGNAN, de 10,37 % pour JAZENEUIL, de 9,67 % pour CURZAY SUR VONNE, de 11,94 % pour SANXAY, de 8,32 % pour MARGNY CHEMEREAU et de 20,99 % pour VIVONNE, notamment pour la répartition de la trésorerie et des résultats comptables excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget du syndicat intercommunal de la Vonne à la date de sa dissolution.

Les parcelles de terrains qui appartenaient au syndicat intercommunal de la Vonne sont toutefois attribuées en pleine propriété aux deux communes de CLOUE et de VIVONNE, dans lesquelles elles sont situées. Les transferts de propriété seront constatés par un acte notarié ou par un acte administratif.

Il en est de même du véhicule porté au compte n° 2182 "Matériel de transport", qui appartenait au syndicat intercommunal de la Vonne, et qui est affecté à la commune de LUSIGNAN, en lieu et place de la communauté de communes du Pays Mélusin.

La valeur comptable des travaux d'aménagement hydraulique qui avaient été effectués par le syndicat intercommunal de la Vonne, sur des terrains qui ne lui appartenaient pas et qui sont portés au compte n° 2145 « Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements » pour un montant de 1 342 264,75 €, est aussi attribuée aux communes membres en fonction de la localisation de ces travaux, et non pas suivant les pourcentages de répartition de droit commun.

Il est à noter que le compte n° 1021, « Dotation » est utilisé comme compte d'ajustement. Son solde créditeur d'un montant de 568 868,06 € sert ainsi à garantir l'égalité des parts de l'actif et des parts du passif du syndicat qui reviennent à ses huit communes membres. Cette méthode de répartition permet d'éviter que des soultes soient mises à la charge d'une ou de plusieurs communes. En l'espèce, toutes les communes membres sont bénéficiaires dans le projet de répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal.

Le projet d'arrêté de répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal prévoit ainsi que la commune de Lusignan bénéficie d'une attribution de 2383,89 € de la trésorerie du syndicat intercommunal qui était d'un montant de 11 314,12 € au jour de sa dissolution, et qu'elle devra reprendre à son budget une part de 284,49 € de l'excédent de la section de fonctionnement qui était de

1 350,24 €, et une fraction de 2495,08 € de l'excédent d'investissement de 11 841,82 €.

Une réunion des élus et des représentants des huit communes membres du syndicat intercommunal dissous avec les services de la préfecture et de la direction départementale des finances publiques a eu lieu le jeudi 29 septembre 2022, afin de présenter les formalités de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de la Vonne. A l'issue de cette réunion, les conseils municipaux des communes membres sont invités à se prononcer dans le délai d'un mois sur la répartition des biens de ce syndicat qui est proposée dans le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales. L'acceptation de toutes les communes permettra alors de clôturer ainsi les écritures comptables de ce syndicat qui figure encore parmi les budgets gérés par la trésorerie de Vivonne.

Si une ou plusieurs communes manifestaient leur désaccord, il y aurait alors l'application de la procédure des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 précités. Les communes concernées devront saisir le préfet qui prendra un nouvel arrêté de répartition dans le délai de six mois.

Monsieur Alain Sèvre s'interroge sur la part revenant à la commune. Jean-Louis Ledoux lui indique qu'il s'agit des sommes globales de travaux, en fonctionnement et en investissement. Pour le véhicule Nissan datant de 2011, les clés et le véhicule sont introuvables. Jean-Louis Ledoux ajoute qu'il est important que ce dossier soit soldé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Lusignan accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la répartition de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal de la Vonne proposée par le préfet de la Vienne dans son projet d'arrêté, à la suite de sa dissolution au 31 mars 2011.

Questions diverses

Jean Louis Ledoux informe les membres du conseil municipal de l'extinction de l'éclairage public depuis lundi 3 octobre de 22h à 6h30 sur l'ensemble de la commune, décision prise suite au dernier conseil communautaire. Une étude pourra être étendue en cas de problématiques particulières. Il est constaté que l'éclairage de la déchetterie reste occasionnellement allumé la nuit voire le jour aussi.

Christian Chaintré pose la question du marquage au sol à reprendre avenue de la Libération (demande faite au précédent conseil municipal du 25 août 2022). Jean-Louis Ledoux indique que les travaux vont débuter et seront exécutés par l'entreprise Signals, missionnée par Grand Poitiers. Ce programme de travaux, détaillé en commission voirie, comprend notamment l'installation de signalisation stop rue des Erables, la reprise des marquages au sol et de la chaussée avenue de la Libération, route de Vivonne, avenue de Saintonge, places de parking des écoles.

Christian Chaintré indique qu'il n'y a plus de panneau sens interdit rue du Payré et par conséquent des véhicules empruntent cette voie en contre-sens. Jean-Louis Ledoux en informera Eric Girard.

Christian Chaintré demande des informations concernant les tarifs du Sivos pour la cantine et la garderie. Jean-Louis Ledoux indique qu'il n'y a aucune modification pour le moment, les augmentations proposées par les fournisseurs ont été refusées car les contrats venaient d'être renégociés au 1^{er} janvier. La prochaine réunion du Sivos se tiendra mercredi 5 octobre, le compte-rendu de la réunion de juin sera ensuite communiqué.

Karine Vadier-Chauvineau indique que Dimitri Kagan n'a pas envoyé le document de présentation de la dernière commission générale. Pascal Mauroy le communiquera très prochainement.

Concernant « Petites Villes de Demain », Jean-Louis Ledoux indique que le 2^{ème} comité de pilotage s'est déroulé cet après-midi à Chauvigny en présence du Préfet de la Vienne, de la Sous-Préfète, du Préfet de Châtellerauld, de la Maire de Poitiers, les services de Préfecture et de la DDT, les Bâtiments de France, l'Etablissement Public Foncier, la Banque des Territoires.

Charles Deroo et Jacky Michaud y ont participé. Dimitri Kagan et Jean-Louis Ledoux ont présenté l'ensemble des éléments pour Lusignan et les priorités autour de 3 axes définis Habitat, Mobilité, Emploi-économie guidant la feuille de route. Les actions opérationnelles se déclineront progressivement et les financements sollicités.

Jean-Louis Ledoux précise que Lusignan et Chauvigny peuvent travailler sur les mêmes politiques car elles rencontrent les mêmes problématiques.

Une synthèse des orientations par objectifs a été présentée :

- Reconquérir le centre-ville :
 - Orientation issue du diagnostic shopping. Il s'agit d'un appel à projet financé par la Banque des Territoires qui a permis d'interroger 7 ou 8 commerçants et travailler sur les socles des besoins en centre-ville. 7 ou 8 socles ont été identifiés. Lusignan ne pourra pas cocher tous les critères du fait notamment de la délocalisation de la pharmacie à proximité du pôle maison de santé (5 médecins-pharmacie-dentiste-cabinet infirmier-psychologues) mais dont la commodité pour les usagers est indéniable.

- Solution numérique pour les magasins : Diavolana Blattner débutera ce dispositif avec des magasins de Chauvigny puis le déploiera sur Lusignan.

- Lutter contre la vacance du commerce centre-ville : Jean-Louis Ledoux relève la création d'un commerce supplémentaire en centre-ville « Le Chaudron de Mélusine » même si le local occupé n'était pas précédemment un commerce. Le taux de vacances du commerce en centre-ville est de 52% (10% à Chauvigny), le taux de vacance global en centre-ville atteint presque les 70%. Les propriétaires de surfaces commerciales non occupées seront contactés afin de les recevoir pour échanger sur leurs intentions, leurs projets.

Le 2^{ème} axe de travail porte sur le projet de bibliothèque dans la galerie marchande Place du 11 novembre afin d'y réaliser également un centre tertiaire (mise à disposition de surface pour les entreprises pour du co-working ou des installations de société pour une durée temporaire ou définitive).

Le 3^{ème} axe présenté porte sur les friches.

Les actions de mobilité :

Jean-Louis Ledoux souligne le potentiel de la gare, des services publics, des espaces naturels situés à proximité du centre-ville.

Le déplacement à travers le train (9 rotations) complété par la ligne de bus en fonctionnement depuis début septembre (10 rotations par jour) avec un transport complémentaire sur Venours. Cependant, aucun candidat n'ayant répondu à l'appel d'offres pour le transport à la demande sur l'axe Lusignan-Venours, celui-ci va être relancé.

Une étude sur les déplacements au sein de la Ville, dont le cahier des charges est en cours d'élaboration par Grand Poitiers, sera réalisée après lancement d'un appel d'offres. Elle sera financée par le projet Petites Villes de Demain.

Jean-Louis Ledoux a relevé que le projet de PLU de la commune n'était toujours pas applicable ce qui est pénalisant. Le Préfet a relancé les services de Grand Poitiers : ce point sera mis à l'ordre du jour du conseil communautaire soit du 9 décembre 2022, soit celui d'avril 2023. Lors d'une rencontre avec les services de l'Etat, la DDT n'a pas relevé d'éléments bloquants.

Concernant l'habitat, un programme OPAH-RU est lancé : la 1^{ère} réunion publique se tiendra jeudi 13 octobre à l'Espace 5. 14 communes de Grand Poitiers sont concernées. Cette réunion est destinée à l'ensemble des porteurs de projets de restauration. Des subventions seront mobilisables (commune de Lusignan, Grand Poitiers, ANAH).

Jean-Louis Ledoux indique que 2 friches ont été identifiées. L'Etat est intéressé par cette problématique car elle permettra de limiter l'artificialisation des sols. Elles sont situées 10 rue des Châteliers (terrain de 5000 m²), et le terrain « bourg du champ rouge » (ancienne menuiserie) mais dépollution du sol est nécessaire en raison de l'accumulation de déchets sur le site ce qui augmenterait le coût à 100 € par m² (prix correspondant à Croutelle) donc trop élevé.

La réunion s'est très bien passée, elle sera suivie d'un séminaire vendredi 14 octobre avec les maires et conseillers municipaux chargés du projet.

Lusignan et Chauvigny sont les 2 communes prêtes : le Conseil Municipal de Lusignan se prononcera le 7 décembre puis validation par Grand Poitiers le 9 décembre. Chauvigny se prononcera en conseil municipal le 14 décembre. La signature de la convention se fera au plus tard le 26 janvier 2023 ou avant la fin de l'année 2022 si Chauvigny peut avancer sa date de conseil municipal. L'appui des services communautaires de Grand Poitiers a permis à Dimitri Kagan de bénéficier de données détaillées et d'avancer plus rapidement dans l'écriture du projet.

Monsieur Stéphane Daugé informe les membres du Conseil Municipal de sa démission en raison de sa candidature à la fonction de juge consulaire au tribunal de commerce de Poitiers ; fonction incompatible avec celle de conseiller municipal. Jean-Louis Ledoux le remercie pour son investissement et souligne son engagement auprès des entreprises, notamment celles rencontrant des difficultés.

Jean-Louis Ledoux indique que le syndicat Eaux de Vienne interviendra mercredi 12 octobre pour procéder au nettoyage du bassin d'orage situé avenue de Poitiers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h39.